MRC de Mékinac

Lors de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi deuxième jour de septembre deux mille vingt-six (02/09/2026) à compter de dix-neuf heures (19 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, étaient présents, les maires suivants :

Sont présents(es) : Madame Caroline Clément, préfète et mairesse de Grandes-Piles
Monsieur Marcel Picard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-de-Montauban
Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle
Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin
Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables
Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe
Monsieur Alain Richard, maire de Saint-Roch-de-Mékinac
Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville
Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives
Monsieur Éric Chapdelaine, maire suppléant de Saint-Tite

Sont absents(es) : Monsieur Jean Goulet, maire de Saint-Tite

Formant ainsi quorum sous la présidence de Caroline Clément, préfète et madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La préfète, Caroline Clément, déclare l'ouverture de la séance à 19 h 05.

En vertu du règlement 2024-197 sur la régie interne des séances du conseil, la MRC procède à l'enregistrement vidéo de la séance. L'enregistrement sera disponible demain sur le site Internet de la MRC. Il est donc interdit à toutes personnes, dans l'assistance, de procéder a l'enregistrement et/ou de procéder a une diffusion en direct. Il y a une exception pour les représentants des médias, qui sont :

- M. Matthieu Max-Gessler, Le Nouvelliste

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION
  1.1. Adoption de l'ordre du jour
  1.2. Engagements de la MRC de Mékinac en matière de coopération intermunicipale et de soutien aux municipalités
  1.3. Approbation du règlement d'emprunt numéro 2026-204 décrétant une dépense et un emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'édifice administratif de la MRC
  1.4. Adjudication du contrat pour l'agrandissement et la rénovation des bureaux de la MRC
2. Affaires nouvelles
3. Questions de l'assemblée
4. Levée de l'assemblée

1. ADMINISTRATION

Re 26-09-169 **1.1. Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Marcel Picard propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

Re 26-09-170

1.2. <u>Engagements de la MRC de Mékinac en matière de coopération intermunicipale et de soutien aux municipalités</u>

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Mékinac de renforcer la coopération intermunicipale et le soutien offert aux municipalités de son territoire;

Madame Carole Neill propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

Que la MRC de Mékinac s'engage à :

1. Réaliser un exercice d'optimisation organisationnelle afin d'orienter l'organisation et l'utilisation des ressources de la MRC vers un soutien accru aux municipalités et une plus grande coopération intermunicipale;
2. Désigner une ressource de direction responsable de la coopération intermunicipale et réaliser une étude de faisabilité portant sur la mise en commun de certains services municipaux;
3. Étudier, en partenariat avec les régies de services incendie du territoire, la structure la plus appropriée pour l'organisation de la sécurité incendie à l'échelle régionale, incluant la possibilité de fusionner les régies existantes, et piloter les discussions visant la conclusion d'ententes à long terme;
4. Prévoir, dans le cadre du projet d'agrandissement des bureaux de la MRC, des espaces dédiés à la Régie des Incendies du Centre Mékinac (RICM);
5. Mettre en place un mécanisme de soutien administratif ponctuel constituant un filet de sécurité pour les municipalités confrontées à une situation de crise, d'urgence ou à la perte temporaire d'une ressource clé;

Que la direction générale soit mandatée afin de donner suite à ces engagements et de soumettre au conseil de la MRC, avant l'adoption du prochain budget, un plan d'action précisant les mesures proposées pour leur mise en oeuvre.

Re 26-09-171

1.3. <u>Approbation du règlement d'emprunt numéro 2026-204 décrétant une dépense et un emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'édifice administratif de la MRC</u>

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est propriétaire de l'immeuble situé au 560 rue Notre-Dame à Saint-Tite, étant le lot 4 444 923 du Cadastre du Québec, et que les bureaux administratifs de la MRC y sont localisés depuis 1993;

CONSIDÉRANT que l'édifice administratif de la MRC n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la MRC a vu croître ses responsabilités de façon importante et qu'elle fait face à une problématique d'espace;

CONSIDÉRANT que le terrain actuel ne permet plus d'agrandissement de l'édifice administratif;

CONSIDÉRANT que le 11 juillet 2022, par sa résolution numéro 22-07-144, le conseil des maires autorisait l'acquisition des lots 4 443 792 et 4 443 793 voisins de l'édifice administratif de la MRC afin de procéder à l'agrandissement des bureaux administratifs de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que le 17 août 2022, par sa résolution numéro 22-08-159, le conseil des maires autorisait le dépôt d'une aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT que le 3 mai 2023, madame Catherine Verge Ostiguy, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçait à la MRC que le projet d'agrandissement et rénovation des bureaux administratifs de la MRC a été jugé prioritaire et a été sélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRACIM et dont le montant de l'aide financière peut atteindre 71 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux incluant les frais incidents est estimé à 6 459 329 $;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose de la subvention suivante :

> Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) tel que confirmé dans une lettre du 25 août 2026 (Annexe C) : 4 389 840 $;

CONSIDÉRANT que le règlement n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter puisque les travaux sont subventionnés à 50% et plus par le gouvernement ou l'un de ses ministres;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été modifié pour ajuster les coûts de l'annexe A selon les barèmes permis pour les règlements d'emprunt et ajouter la confirmation de la subvention du PRACIM;

Monsieur Marcel Picard propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le règlement portant le numéro 2026-203.

Re 26-09-172

1.4. <u>Adjudication du contrat pour l'agrandissement et la rénovation des bureaux de la MRC</u>

CONSIDÉRANT que lors d'un appel d'offres public (numéro 20260511) pour l'agrandissement et la rénovation des bureaux de la MRC de Mékinac qui se terminait le 11 juin 2026 à 15h, six soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	**Montant (Taxes incluses)**	**Conforme**	**Non conforme**
Groupe Gagné Construction	4 923 229.50 $	X	
AGM Construction	5 108 000.00 $	X	
Le Groupe Drumco Construction	5 115 099.78 $	X	
Construction Richard Champagne inc.	5 127 097.64 $	X	
Lixm entrepreneur général	5 275 865.87 $	X	

9198-4609 Québec inc / Construction CMA	5 402 675.25 $	X	

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2026-204 nécessaire à financer ce projet n'a pas reçu les approbations requises du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adjudication sera par conséquent conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2026-204 et, le cas échéant de ses amendements requis afin qu'il soit approuvé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-114 adopté le 7 avril dernier par le conseil de la Ville de Saint-Tite, demandant à la MRC de ne pas octroyer de contrat relatif au projet d'agrandissement avant que la Ville ait eu l'occasion de se prononcer sur les autorisations requises en vertu de la réglementation municipale applicable;

Monsieur Claude Trudel propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

que le conseil des maires de la MRC de Mékinac accorde, conditionnellement :

- à ce que le règlement d'emprunt numéro 2026-204 et, le cas échéant, ses amendements requis, soit approuvé;
- à l'obtention des autorisations requises par la Ville de Saint-Tite;

le contrat pour l'agrandissement et la rénovation des bureaux de la MRC de Mékinac au plus bas soumissionnaire conforme soit Groupe Gagné Construction, au coût de 4 923 229.50 $ taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

que le conseil des maires de la MRC de Mékinac autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Mékinac tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

2. <u>Affaires nouvelles</u>

3. <u>Questions de l'assemblée</u>

Une quinzaine de personnes questionnent le conseil des maires sur les différents sujets de l'ordre du jour.

Re 26-09-173 **4. <u>Levée de l'assemblée</u>**

Monsieur Éric Blouin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

_____ _____

Mme Caroline Clément Mme Nathalie Groleau
Préfète Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, _____, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. En foi de quoi je signe ce _____.